




Demande complémentaire 1 // Surface clôturée et risque à l'encontre de l'avifaune

En réponse aux possibles risques de mortalité engendrés par la pose de 1 100 m de clôture sur 2 m de hauteur nous proposons l'application de la mesure de réduction suivante.

E	R	C	A	Installation de plaquettes métalliques et/ou de bandes tressées sur les clôtures
Groupes concernés				 Avifaune (toutes espèces)
R2				Réduction « technique »
2.				Phase d'exploitation
d				Dispositif anti-collision et d'effarouchement (hors clôture spécifique)
<i>Description de la mesure</i>				
<p>Le projet prévoit la pose de 1 110 m linéaire de clôture périphériques sur 2 m de hauteur. Les risques de mortalité engendrés par la pose de clôture sont avérés sur l'avifaune en particulier sur les galliformes, les rapaces mais aussi à l'encontre des passereaux. Ce constat s'appuie sur les travaux de l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM) et la note de synthèse « clôtures et galliformes de montagne ». Outre ce document Siteléco a déjà constaté un cas de mortalité dans le cadre d'un suivi de chantier sur une Fauvette à tête noire (voir illustration). Ains l'OGM recommande la pose de plaquettes de visualisation métalliques.</p>				
<i>Conditions de mise en œuvre – Calendrier</i>				
<p>Deux types de plaquettes de visualisation peuvent être installées. <u>Les plaquettes métalliques sont recommandées</u> :</p>				
<p><u>Les plaquettes en plastique</u></p> <p>Mises au point dans le cadre du projet Gallipyr, elles sont légères et faciles à mettre en place. Cependant, leur système d'accroche doit être amélioré car ces plaquettes se décrochent dans les zones ventées ou dans les zones de fortes pentes. De plus, elles ne sont pas adaptées pour les zones à écobuage. En outre, au bout de quelques années, le système de fixation devient cassant, et les plaquettes de couleur rouge se décolorent.</p>		<p><u>Les plaquettes métalliques</u></p> <p>Elles sont notamment utilisées pour visualiser les clôtures dans les zones où l'écobuage est important. Plus onéreuses, elles ont une durée de vie longue et ne se décrochent pas. Cependant, elles ne sont pas adaptées aux fils lisses (agglomération des plaquettes près des piquets des clôtures).</p>		
 <p>©E. Ménoni - ONCFS</p>		 <p>©D. Bibal - FDC 64</p>		
<p>Source : OGM – note de synthèse « clôtures et galliformes de montagne »</p>				

E

R

C

A

Installation de plaquettes métalliques et/ou de bandes tressées sur les clôtures

Une plaquette devra être **placée tous les 2 m** en suivant une fréquence répétitive de trois niveaux : bas – intermédiaire – haut – bas – intermédiaire – haut – bas – intermédiaire – haut - bas – intermédiaire – haut etc. (voir illustration).

Une méthode alternative peut aussi être proposée. Elle consiste en la pose de **bandes tressées plastifiées**. Ces bandes devront être disposées en suivant une fréquence répétitive de trois niveaux : bas – intermédiaire – haut – bas – intermédiaire – haut – bas – intermédiaire – haut - bas – intermédiaire – haut etc. (voir illustration).

Le maître d'ouvrage pourra aussi proposer d'autres méthodes alternatives aux méthodes préconisées ici. Ces méthodes devront toutefois être validées par l'écologue en charge du suivi de chantier.

Modalité de suivi

La mesure devra être validée dans le cadre d'un suivi écologique du chantier.

Localisation géographique de la mesure

Clôture en périphérie de la zone d'emprise.

Illustration de la mesure



Ce mâle de Fauvette à tête noire a visiblement péri suite à une collision avec les mailles de la clôture dépourvue de dispositif de visibilité. © Siteléco

Réduction des risques de mortalité de la faune volante liés à la pose de clôture

Absence de plaquettes de visualisation → risque accru

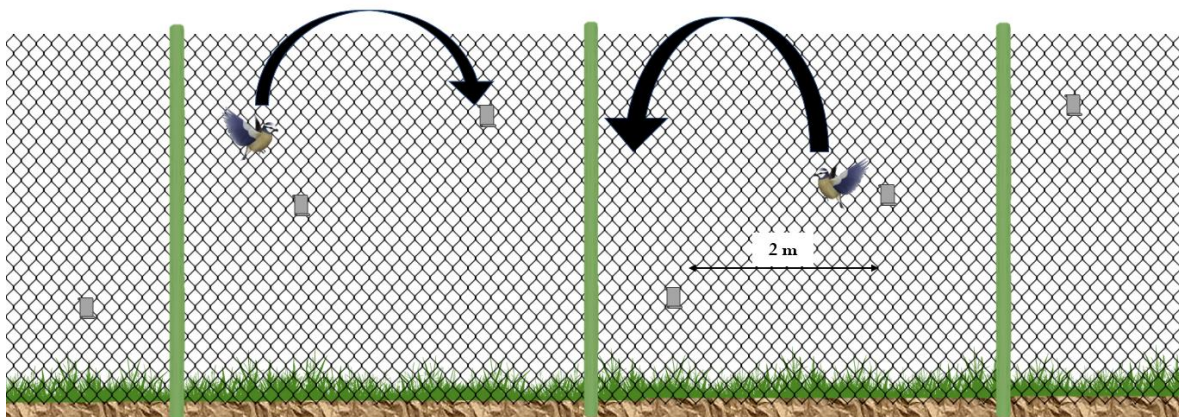
© Siteléco



Réduction des risques de mortalité de la faune volante liés à la pose de clôture

Installation de plaquettes de visualisation

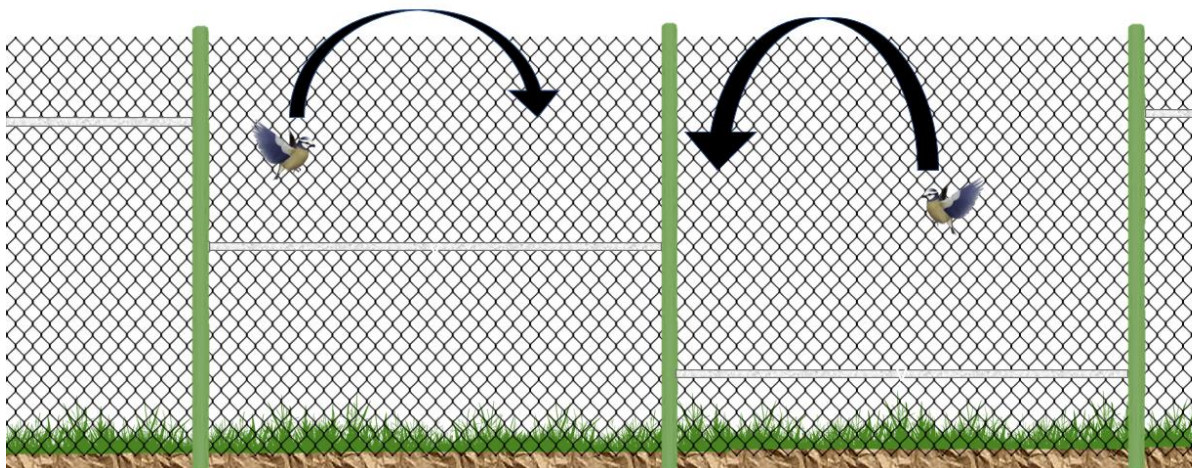
© Siteléco



Réduction des risques de mortalité de la faune volante liés à la pose de clôture

Installation de bandes tressées

© Siteléco





Coût estimé

E	R	C	A	Installation de plaquettes métalliques et/ou de bandes tressées sur les clôtures			
				Thèmes		Coût € HT	
PLAQUETTES METALLIQUES							
<i>Logistique</i>				<i>Unité</i>	<i>Tarif unité</i>	<i>Coût HT</i>	
Plaquettes métalliques – 1 100 m linéaire de clôture				550	1 € HT	550 € HT	
Intervention pose/dépose du balisage et autres frais				2 jours	600 € HT	1200 € HT	
Compte rendu de la mesure				0,5 jour	300 € HT	300 € HT	
Coût de la mesure						2050 € HT	
BANDES TRESSÉES							
<i>Coût non évalué</i>							

Demande complémentaire 2 // L'Azuré et l'écopâturage


Dans le cadre de l'activité de pâturage ovin un risque inhérent aux traitements prophylactiques et anti-parasitaires persiste à l'encontre de l'Azuré du Serpolet. Le conseil recommande que le traitement des ovins doive être réalisé hors site avec un éloignement des animaux en stabulation pour une période d'au moins 6 jours après traitement. Cette recommandation a été ajoutée à la mesure de compensation « Plan d'action agro-environnemental pour la gestion des parcelles 0001 – 0009 – 0037 en faveur de l'Azuré du Serpolet (texte ajouté en rouge).

E	R	C	A	Plan d'action agro-environnemental pour la gestion des parcelles 0001 – 0009 – 0037 en faveur de l'Azuré du Serpolet			
Groupes concernés					Azuré du Serpolet		
					Cortège des milieux semi-ouverts dont le Bruant ortolan, la Fauvette pitchou, le Pipit rousseline et la Pie-grièche écorcheur		
C3				Évolution des pratiques de gestion			
2.				Simple évolution des modalités de gestion antérieurs			
a				Modification des modalités de fauche et/ou de pâturage			
Typologie Siteléco				Gestion agro-pastorale des milieux en faveur de l'Azuré du Serpolet			
<i>Description de la mesure</i>							
<p>La présente mesure vise à mettre en application des méthodes de gestion proposant une synergie entre la mise en place d'une pratique agricole (éco-pâturage à ovins), le développement du projet photovoltaïque et la pérennisation de l'Azuré du Serpolet, menacé qui puis est par la fermeture des milieux sur le site en cas d'arrêt des méthodes de gestion actuelle (fauche annuelle par le propriétaire). L'avifaune des milieux semi-ouverts sera aussi considérée dans ce plan de gestion simplifié. Dans le cadre de l'activité de pâturage ovins les traitements prophylactiques et anti-parasitaires peuvent engendrer un risque à l'encontre de l'Azuré du Serpolet. Cela doit être considéré dans les conditions de mise en œuvre de la mesure.</p>							

E	R	C	A	Plan d'action agro-environnemental pour la gestion des parcelles 0001 – 0009 – 0037 en faveur de l'Azuré du Serpolet
<i>Conditions de mise en œuvre – Calendrier</i>				
<p>Les conditions de gestion seront proposées dans un plan agro-environnemental qui aura pour objectif de répondre à la synergie attendue. La préservation de l'Azuré du Serpolet et de son habitat étant l'argument qui conditionnera prioritairement les pratiques de gestion. Il est envisagé un éco-pâturage extensif via des ovins avec une rotation planifiée sur trois secteurs dont l'enceinte du parc. Le pâturage visera à limiter la fermeture des milieux et à préserver les pelouses sèches et les plantes hôtes (<i>Origanum vulgare</i>). En appui, une fauche tardive pourra aussi être proposée. En ce qui concerne les traitements administrés aux animaux. Ils devront être effectués hors site puis les ovins devront être isolés en stabulation pour une période d'au moins 6 jours après traitement.</p>				
<i>Modalité de suivi</i>				
<p>L'efficacité des mesures appliquées sera appréciée dans le cadre des suivis naturalistes réalisés en phase d'exploitation. Un réajustement du cheptel, du calendrier de pâturage ou des parcelles pourra être envisagé si les résultats ne sont pas convaincants.</p>				
<i>Localisation géographique de la mesure</i>				
<p>Ensemble du périmètre en maîtrise foncière soit 11,5 ha (parcelles 0001 – 0009 – 0037 commune de Gibel)</p>				
<i>Illustration de la mesure</i>				
				
<i>Coût estimé</i>				
<p>À définir dans le plan agro-environnemental.</p>				

Demande complémentaire 3 // Éclairage et pollution lumineuse

Le CSRPN insiste sur la nécessité de respecter l'absence d'éclairage nocturne en phase d'exploitation. La mesure « Limitation de la pollution lumineuse en phase d'exploitation » a été étayée (texte ajouté en rouge).

<i>E</i>	<i>R</i>	<i>C</i>	<i>A</i>	Limitation de la pollution lumineuse en phase d'exploitation
Groupes concernés				 Biodiversité
R2				Réduction « technique »
1.				Phase d'exploitation
i				Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation
Typologie Siteléco				Limitation de la pollution lumineuse
<i>Description de la mesure</i>				
Les lumières présentes sur les chantiers ou sites industriels perturbent la faune et consomment souvent inutilement de l'énergie. Afin de limiter au maximum cette perturbation, aucun éclairage nocturne chronique ne devra être actif en dehors des heures de présence du personnel. Cette recommandation s'applique également en phase d'exploitation durant laquelle tout éclairage sera proscrit, cela concerne également le potentiel éclairage lié à la couverture de surveillance par caméra.				
<i>Conditions de mise en œuvre – Calendrier</i>				
Extinction des spots au départ des ouvriers du chantier le soir ou non alimentation de ceux-ci en phase d'exploitation.				
<i>Modalité de suivi</i>				
-				
<i>Localisation géographique de la mesure</i>				
-				
<i>Coût estimé</i>				
Intégré au coût de l'exploitation.				